

Question 1 :

Serait-il possible de remplacer les ouvrages carreaux de plâtre par des cloisons & contre-cloisons sèches : - Contre cloison DH218 REI60 en 2 BA18 devant l'existant; - Cloison SAS par 1 cloison Prégymétal 98/62, 1 BA18 par face REI60

Réponse :

Selon l'article 2.3 du CCAP, les variantes ne sont pas autorisées. Vous devez donc prévoir dans votre offre des cloisons en carreaux de plâtre tel que décrit dans l'article 2.4.2 du CCTP lot n°1 MAÇONNERIE / PLÂTRERIE.

Question 2 :

Pour les plafonds peut-on exécuter un calage par une ossature de 10mm Prégymétal recouverte d'un aggloméré CTBH de 18mm bouveté.

Réponse :

Selon l'article 2.3 du CCAP, les variantes ne sont pas autorisées. Vous devez donc prévoir dans votre offre les plafonds de SAS tel que décrit dans les articles 2.4.3.1 & 2 du CCTP lot n°1 MAÇONNERIE / PLÂTRERIE.

Question 3 :

Bonjour, Pour le lot n°1, au niveau des ouvertures dans les combles (coupe longitudinale), des seuils en béton de chaux sont à réaliser, pouvez-vous nous indiquer qui doit cette prestation ?
Prestation non décrite au lot CCTP lot 1.

Réponse :

La réalisation de forme au droit des SAS et des occultations est prévue au lot n°1 au titre de l'article 2.4.1 Chape sèche, formant plateforme d'appui pour les cloisons et seuils de portes.